

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 20 janvier 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 décembre 2014
 - 4.2 Séances spéciales du 16 décembre 2014
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Demande d'ouverture de marge de crédit pour les opérations courantes de la municipalité
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt des comptes rendus du Comité Ad Hoc – projet King's Hall des rencontres du 13 et 17 novembre 2014 et du 9 janvier 2015.
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Autorisation de paiement d'un montant supplémentaire sur facturation d'inspection des appareils respiratoires
 - 8.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

- 9.1 Dépôt du rapport annuel d'exploitation des stations de traitement d'eau potable et des eaux usées 2014
- 9.2 Travaux de bouclage rue du Hameau – Certificat de réception provisoire des travaux
- 10. Travaux publics
- 11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Création d'un fonds spécifique dédié au Comité Loisir
 - 11.2 Achat de dossards
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Dépôt du rapport annuel du Service d'urbanisme et environnement 2014
 - 12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – 1085 chemin de Compton
- 13. Administration
 - 13.1 Dépôt d'une modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil
 - 13.2 Soirée d'information sur les droits acquis – autorisation d'inscription
 - 13.3 Cotisations aux associations 2015 :
 - 13.3.1 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
 - 13.3.2 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - 13.3.3 Congrès de la Combeq – 16 au 18 avril 2015
 - 13.3.4 Association québécoise d'urbanisme (AQU)
 - 13.3.5 Réseau Environnement
 - 13.3.6 Association des Travaux publics d'Amérique (ATPA)
 - 13.3.7 Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM)
 - 13.3.8 Association des chefs en sécurité incendie du Québec
 - 13.3.9 Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ)
 - 13.3.10 Association internationale des Enquêteurs en incendie – Québec (IAAI)
 - 13.4 Paroisse Notre-Dame de l'Unité (Compton) – demande de commandite
 - 13.5 CIGN – Programmation 2015
 - 13.6 Nomination sur les comités municipaux 2015
 - 13.7 Proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires – demande d'appui à la C.S. des Hauts-Cantons
- 14. Ressources humaines
 - 14.1 Ajustement de la semaine normale de travail de la préposée à l'entretien ménager
- 15. Règlements
 - 15.1 Adoption du règlement no 2002-35-22.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

- 15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca
 - 15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement numéro 2002-35-23.15 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca
 - 15.4 Avis de motion, avec dispense de lecture – Règlement modifiant le règlement 2010-104 et ses amendements concernant la régie interne du conseil.
 - 15.5 Adoption du règlement 2010-103-1.15 modifiant le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2015 et les années subséquentes
 - 15.6 Avis de motion, avec dispense de lecture – Règlement abrogeant le règlement no 2009-93 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie dans un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire.
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 16 janvier 2015
 17. Parole aux conseillers
 18. PÉRIODE DE QUESTIONS
 19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen émet des commentaires sur le manque d'abrasifs sur le trottoir du chemin de la Station. Le maire répond que les travaux publics seront avisés.

Une citoyenne remercie le conseil pour le renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie.

La même citoyenne émet des commentaires quant aux articles parus dans La Tribune, l'Écho et le Progrès concernant le projet des Arbrisseaux.

La même citoyenne questionne la dimension de la salle du Conseil pour tenir l'assemblée publique de consultation. Le maire répond que la salle sera aménagée en conséquence.

3. Adoption de l'ordre du jour

001-2015-01-20

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 9 décembre 2014

002-2015-01-20

Chaque membre du conseil ayant reçu le 9 janvier 2015 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2014 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séances spéciales du 16 décembre 2014

003-2015-01-20

Chaque membre du conseil ayant reçu le 9 janvier 2015 copie du procès-verbal de la séance spéciale du budget tenue le 16 décembre 2014 et celui de la séance spéciale du 16 décembre 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du budget du 16 décembre 2014 et celui de la séance spéciale du 16 décembre 2014 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

004-2015-01-20

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 29 novembre 2014 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 31 décembre 2014, des paiements ont été émis pour un total de :

366 585.19\$

Annexe 2

Salaires payés du 29 novembre au 31 décembre 2014 166 782.86\$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Dépenses remboursées aux employés	<u>4 511.74\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	162 271.12\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

5.3 Demande d'ouverture de marge de crédit pour les opérations courantes de la municipalité

005-2015-01-20

Considérant que le mode de remboursement de la marge de crédit actuelle, lequel date de plusieurs années, ne permet pas de rembourser de façon quotidienne, mais seulement à la fin de chaque mois, ce qui occasionne des frais d'intérêts supplémentaires pour la période de crédit non nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle marge de crédit afin d'être en mesure de rembourser de façon quotidienne selon les disponibilités au compte ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'ouverture d'une nouvelle marge de crédit à remboursement quotidien auprès de Desjardins Entreprises ;
- b. que les deniers requis pour les frais d'ouverture de la marge, soit un montant de 250\$ soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres – Administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt des comptes rendus du Comité Ad Hoc – projet King's Hall des rencontres du 13 et 17 novembre 2014 et du 9 janvier 2015.

Les comptes rendus des rencontres du Comité Ad Hoc du 13 et 17 novembre 2014 ainsi que celle du 9 janvier 2015 sont déposés.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

8.1 Autorisation de paiement d'un montant supplémentaire sur facturation d'inspection des appareils respiratoires

006-2015-01-20

Considérant la résolution 282 du 11 novembre 2014 autorisant la vérification des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie;

Considérant qu'il a été nécessaire de changer des équipements supplémentaires dont deux parties faciales et un détecteur de chaleur et de mouvement pour appareil respiratoire;

Considérant qu'un crédit sera toutefois émis par le fournisseur pour des divergeances entre la soumission et la facturation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'ajout d'une somme supplémentaire non prévue à l'inspection des appareils respiratoires qui se chiffre à 2 605.92\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Sécurité incendie*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Protection incendie CFS Ltée
Trésorerie

8.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

007-2015-01-20

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Compton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité de Compton prévoit la formation de 22 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Coaticook en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Service sécurité incendie
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport annuel d'exploitation des stations de traitement d'eau potable et des eaux usées 2014

Le rapport annuel d'exploitation 2014 des stations de traitement d'eau potable et des eaux usées est déposé.

9.2 Travaux de bouclage rue du Hameau – Certificat de réception provisoire des travaux

008-2015-01-20

Considérant la visite de réception provisoire sur les lieux des travaux de bouclage de la rue du Hameau – phase 2 le 8 octobre 2014 en présence de l'ingénieur de la firme Avizo experts-conseils, le promoteur et le responsable des réseaux;

Considérant qu'il a été constaté que tous les travaux ont été en grande partie achevés exception faite des malfaçons et des ouvrages inachevés tels que décrits au rapport de l'ingénieur Marc-André Boivin de la firme Avizo experts-conseils daté du 30 octobre 2014;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le certificat de réception provisoire des travaux de bouclage de la rue du Hameau – phase 2 tel que soumis par la firme Avizo experts-conseils.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation
Avizo experts-conseils
9074-0226 Québec inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Création d'un fonds spécifique dédié au Comité Loisir

009-2015-01-20

Considérant la dissolution prochaine de l'entité « Comité des Loisirs de Compton »;

Considérant qu'un surplus de 3 528.79\$ a été transféré dans un compte distinct de la municipalité en décembre 2014;

Considérant la volonté du Conseil de créer un fonds dédié au Loisir afin de développer ou soutenir des activités, acquérir du matériel et des équipements ou pour tout autre achat lié au sport ou au loisir pour le bénéfice des citoyens de Compton;

Considérant que tous les surplus futurs provenant des différentes activités de financement réalisées par les bénévoles liés au loisir seront versés dans ce fonds;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité de Compton accepte de créer un fonds distinct dédié au Comité Loisir correspondant au solde de 3 528.79\$;
- b. que le Comité municipal des Loisirs puisse recommander la réalisation de certaines dépenses liées au sport et au loisir dans la mesure où celles-ci respectent les paramètres cités précédemment et que l'appropriation au fonds soit autorisée par le Conseil.

Adoptée à l'unanimité

cc : Comité Loisir
Trésorerie
Dossier

11.2 Achat de dossards

010-2015-01-20

Considérant la forte utilisation de la patinoire et lors d'activités prochaines à l'été, le port de dossards facilitera l'identification des équipes et permettra de rendre l'activité intéressante et stimulante;

Considérant la recommandation du Comité Loisir;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de trente (30) dossards chez Le Foyer du Sport pour un montant total de 235\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le fonds dédié au Loisir.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

cc : Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Dépôt du rapport annuel du Service d'urbanisme et environnement 2014

Le rapport annuel du Service d'urbanisme et environnement 2014 est déposé.

12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – 1085 chemin de Compton

011-2015-01-20

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ, c, P 41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur M. Rodolphe Chagnon du 1085 chemin de Compton à Compton, a déposé le 19 décembre 2014, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise les lots 1 803 556 et 4 207 184 (77.20 m²) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé est de régulariser une occupation de terrain à usage résidentiel;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 et au plan de zonage ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de M. Rodolphe Chagnon auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
M. Rodolphe Chagnon
Me Jean Talbot, notaire
Service d'urbanisme

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015

Dossier



No de résolution
ou annotation

13. Administration

13.1 Dépôt d'une modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil

Une modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller René Jubinville est déposée.

13.2 Soirée d'information sur les droits acquis – autorisation d'inscription

012-2015-01-20

Considérant que le conseiller René Jubinville souhaite participer à la soirée d'information sur les droits acquis le 22 janvier prochain à Sherbrooke;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription du conseiller René Jubinville à la soirée d'information sur les droits acquis le 22 janvier à Sherbrooke au coût de 85\$ plus taxes et frais de déplacement;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.3 Cotisations aux associations 2015 :

13.3.1 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)

013-2015-01-20

Considérant que dans le but de permettre le perfectionnement des membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de M. Jacques Leblond et de Mme Nancy Marcoux à titre de membres de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec;
- b. que les deniers requis au montant de 910\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Gestion financière et administrative* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015

13.3.2 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)



No de résolution
ou annotation

014-2015-01-20

Considérant que dans le but de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2015 de monsieur Alain Beaulieu à titre de membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec;
- b. que les deniers requis au montant de 325 \$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Aménagement urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Urbanisme et réseaux
Trésorerie

13.3.3 Congrès de la Combeq – 16 au 18 avril 2015

015-2015-01-20

Considérant la tenue du Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec les 16, 17 et 18 avril 2015 auquel monsieur Alain Beaulieu désire participer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Alain Beaulieu au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec qui doit se tenir à Charlevoix du 16 au 18 avril 2015;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 550\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais afférents au Congrès soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Aménagement urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Urbanisme et réseaux
Trésorerie

13.3.4 Association québécoise d'urbanisme (AQU)

016-2015-01-20

Considérant que dans le but de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal dont celui de l'urbanisme;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Alain Beaulieu à titre de membre de l'association québécoise d'urbanisme ;
- b. que les deniers requis au montant de 135 \$ plus les taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Aménagement urbanisme et zonage*».

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Urbanisme et réseaux
Trésorerie

13.3.5 Réseau Environnement

017-2015-01-20

Considérant que la municipalité souhaite continuer à participer au Réseau environnement donnant droit entre autres à participer au programme d'économie d'eau potable;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une dépense de 270 \$ plus les taxes applicables afin de permettre à M. Alain Beaulieu de représenter la municipalité à titre de membre du Réseau environnement;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Approvisionnement et traitement de l'eau*».

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Urbanisme et réseaux
Trésorerie

13.3.6 Association des Travaux publics d'Amérique (ATPA)

018-2015-01-20

Considérant que dans le but de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal, dont celui des Travaux publics;

**SUR PROPOSITION monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'adhésion de M. Eric Brus à titre de membre de l'Association des Travaux publics d'Amérique au coût de 255 \$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Voirie municipale*».

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

c.c. Travaux publics
Trésorerie

**13.3.7 Association des professionnels à l'outillage municipal
(APOM)**

019-2015-01-20

Considérant que l'Association des professionnels à l'outillage municipal permet d'offrir deux journées dans l'année où une centaine de fournisseurs présentent leurs produits et équipements, ce qui permet de cibler les bons produits selon les besoins de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription d'Éric Brus et de Patrick Courtois des Travaux publics à l'APOM pour un montant total de 182.64\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

13.3.8 Association des chefs en sécurité incendie du Québec

020-2015-01-20

Considérant que dans le but de permettre aux membres de son personnel du Service incendie d'être à la fine pointe des derniers développements dans le domaine de la protection contre l'incendie;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de messieurs Yvon Lapointe et Michel Tremblay à titre de membres de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;
- b. que les deniers requis au montant de 474\$ (2 cotisations) plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

c.c. Sécurité incendie
Trésorerie

**13.3.9 Association des techniciens en prévention incendie du
Québec (ATPIQ)**

021-2015-01-20

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant que l'appartenance à cette association permet au préventionniste de la municipalité d'obtenir des services, de la formation et de l'information, utiles dans son travail au niveau de la prévention;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Patrick Lanctôt comme membre de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec pour l'année 2015;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 100\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Sécurité incendie*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sécurité incendie
Trésorerie

**13.3.10 Association internationale des Enquêteurs en incendie –
Québec (IAAI)**

022-2015-01-20

Considérant que l'appartenance à cette association permet au préventionniste de la municipalité d'obtenir des services, de la formation et de l'information utiles dans son travail au niveau des enquêtes après sinistre dont il est responsable;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Patrick Lanctôt comme membre de l'Association internationale des enquêteurs en incendie, section du Québec pour l'année 2015;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 50\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Sécurité incendie*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sécurité incendie
Trésorerie

**13.4 Paroisse Notre-Dame de l'Unité (Compton) – demande de
commandite**

023-2015-01-20

Considérant la campagne de financement de la Paroisse Notre-Dame de l'Unité (Compton) présentement en cours;

Considérant que des travaux d'aménagement à la salle paroissiale améliorant la sécurité des utilisateurs ont été effectués;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant l'entente avec la Paroisse à l'effet de rendre disponible la salle paroissiale pour accueillir les citoyens de la municipalité lors de sinistres majeurs;

Considérant qu'il s'agit d'une contribution financière non récurrente;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'un montant de 500\$ à la Paroisse Notre-Dame de l'Unité (Compton) à titre de contribution à la campagne de financement;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Autres – administration générale*».

Le vote est demandé :

Messieurs les conseillers Tremblay et Rodrigue votent contre

Adoptée sur division

cc : Paroisse Notre-Dame de l'Unité (Compton)
Trésorerie
Dossier

13.5 CIGN – Programmation 2015

024-2015-01-20

Considérant la proposition de partenariat soumise par Lilimagine Communications pour la diffusion d'émissions radiophoniques à CIGN-FM 96,7 pour l'année 2015;

Considérant que le Conseil désire poursuivre la diffusion d'émissions réparties sur trois saisons selon l'horaire à confirmer par la station de radio;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de la Municipalité pour la diffusion de 24 émissions au tarif de 39\$ l'émission taxes en sus, réparties en 8 émissions par saison, lesquelles seront diffusées selon un principe d'alternance avec les autres émissions de la saison;
- b. le paiement des émissions sera effectué sur facturation par saison avec présentation d'un calendrier de diffusion;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Gestion municipale – autres*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Lilimagine Communications
Trésorerie
Dossier

13.6 Nomination sur les comités municipaux 2015

025-2015-01-20

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des nominations sur les différents comités municipaux pour les membres du conseil et les membres non élus;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

- a. que la présente remplace la résolution 362 du 19 novembre 2013 en ce qui concerne les élus et les membres non-élus;
- b. que la nomination de chacun des membres du conseil ainsi que les membres non-élus soit confirmée par la présente sur les comités indiqués;
- c. que ces nominations soient valables jusqu'à la modification de la présente résolution.

.....

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015

Comité municipal	Responsable (Conseil)	Membres (Conseil)	Membres Non-élus	Secrétaire
Maire suppléant	Solange Masson	X		X
Administratif	Nicole Couture	Bernard Vanasse Solange Masson Karl Tremblay		
Culture et Patrimoine	Solange Masson	Bernard Vanasse René Jubinville	Marie-France Ouellet Jean-Marc Lachance Michèle Lavoie Jane Stevens Sylvie Masse (personne ressource)	
Loisir	François Rodrigue	Bernard Vanasse René Jubinville Réjean Mégré	Josée Paradis Gaétan Lemire Gaétan Couture Denis Chapdelaine Ghislain Lafortune Sonia Doiron (personne ressource)	Nancy Marcoux
Sécurité publique	René Jubinville	Bernard Vanasse François Rodrigue	Membres de l'état-major de la brigade	Yvon Lapointe
Travaux publics	Voir Comité de Travail			
Urbanisme (incluant le CCU)	Karl Tremblay	Bernard Vanasse Nicole Couture François Rodrigue	Gaétan Couture Jacques Masson Michel Brière Mahlon Grapes Yvon Lapointe	Alain Beaulieu
Environnement et Réseaux	Voir Comité de Travail			
Développement Local	Solange Masson	Bernard Vanasse Nicole Couture Karl Tremblay François Rodrigue	Gaétan Couture Diane Goyette Lisette Proulx Marjorie Tyroler Michèle Lavoie Brigitte Robert Maurice Lanctôt Ghislain Lafortune Jacques Leblond (personne ressource) Sara Favreau-Perreault (personne ressource)	Sara Favreau-Perreault
Citoyens en Environnement	Réjean Mégré	Bernard Vanasse Karl Tremblay René Jubinville	Josée Paradis Monique Clément Sara Faucher Robert Paré Jean Longpré France Harrisson	Alain Beaulieu
Famille et Aînés	Nicole Couture	Bernard Vanasse François Rodrigue Réjean Mégré	Marie-Claude Ferland Albert Favreau Renée Filion Marie-Pier Lareau Michèle Lavoie Marjolaine Bergeron Lucienne Hick Kate Hall	Martine Carrier Secrétaire de rencontre

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Membres non-élus
Personnes ressource

13.7 Proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires – demande d'appui à la C.S. des Hauts-Cantons

026-2015-01-20

Considérant la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014;

Considérant que la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016;

Considérant que cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées;

Considérant que la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

- l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²);
- le nombre de MRC couvertes (7);
- le grand nombre d'élèves (plus de 36 000);
- le grand nombre d'établissements (plus de 120);
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains);
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

Considérant qu'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens;

Considérant qu'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu;

Considérant que cette proposition de fusion ne doit pas se réaliser au détriment des milieux ruraux;

Considérant la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Hauts-Cantons;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'appuyer la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Hauts-Cantons au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Hauts-Cantons et des Sommets, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- b. d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, ayant pour but de préserver la représentativité des milieux ruraux auprès du réseau scolaire.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : C.S. des Hauts-Cantons
Dossier

14. Ressources humaines

14.1 Ajustement de la semaine normale de travail de la préposée à l'entretien ménager

027-2015-01-20

Considérant le départ du journalier/préposé aux utilités publiques, il y a lieu de réaménager une partie des tâches reliées à ce poste;

Considérant que la préposée à l'entretien ménager s'est vue confier cette partie des tâches;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'ajustement de la semaine normale de travail de la préposée à l'entretien ménager, Mme Chantal Gauthier, à 29 h/semaine

Adoptée à l'unanimité

cc : Chantal Gauthier
Trésorerie (2)
Dossier (2)

15. Règlements

15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement no 2002-35-22.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2

028-2015-01-20

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture du règlement a été donné lors de la séance du 11 novembre 2014;

Considérant que l'objet du présent règlement est d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 9 décembre 2014;

Considérant qu'à la suite de la procédure de demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été déposée par les personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement intitulé « *Règlement 2002-35-22.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2* »

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation



Règlement no 2002-35-22.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 novembre 2014 ;

Considérant que le conseil a adopté par résolution à la séance du 11 novembre 2014 le projet de règlement;

Considérant que le conseil a adopté par résolution à la séance du 9 décembre 2014 le second projet de règlement, avec modification;

Considérant que le second projet de règlement a été scindé par rapport au projet de règlement, suite à un pré-avis de la MRC de Coaticook en regard de sa conformité au schéma d'aménagement révisé;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-22.14 et sous le titre de «*Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RC-2*»

Article 2

La grille des spécifications en annexe 3 du règlement est modifiée en changeant dans la zone RC-2 « le coefficient d'occupation du sol maximal (C.O.S.) 0.25 » par « **0.40** ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale par intérim

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



ANNEXE 3

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-35

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4]

No de résolution
ou annotation

			ZONE			
		CONSTRUCTIONS ET USAGES	Rc 1	Rc 2	Rc 3	
HABITATION		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE				
		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				
		RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
		RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
		RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
		RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS				
		MAISON MOBILE				
		MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION				
		RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
		LOGEMENT ACCESSOIRE				
COMMERCE		COMMERCE OU SERVICE COURANT				
		COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
		COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
		COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
		COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX				
CULTURE RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
		MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE				
		SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
		BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				
PARC ET ESPACE SPORTIF		PARC PUBLIC				
		CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
		CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				
		CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF				
		CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF				
		CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT				
		POURVOIRIE				
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		SERVICE ADMINISTRATIF				
		CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL				
		CENTRE DE LA PETITE ENFANCE				
		SERVICE DE SANTÉ				
		LIEUX DE CULTÉ				
		CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM				
	CENTRE COMMUNAUTAIRE					
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE		ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
		RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
		DÉPÔT DE SEL				
		TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU				
		ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
NORMES D'IMPLANTATION		NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	
		NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	
		MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	
		MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	5	5	5	
		MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	
		SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	
		COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,25	0,40	0,25	
NORMES SPÉCIALES						
NOTES						

15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca

029-2015-01-20

Monsieur le conseiller Réjean Mégré donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet de ce

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

règlement est d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Le projet de règlement se lit comme suit :



PREMIER PROJET

Règlement no 2002-35-23.15 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca.

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 2015 ;

Considérant que le conseil a adopté par résolution à la séance du 20 janvier 2015 le projet de règlement;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-23.15 et sous le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca.* »

Article 2

Changer le titre du chapitre 6 pour ajouter le terme « MIXTE » comme suit :

« CHAPITRE 6 : USAGE PRINCIPAL, COMPLÉMENTAIRE, DOMESTIQUE ET MIXTE ».

Article 3

L'article 6.3.1 intitulé « **USAGE DOMESTIQUE** », paragraphe 6 du 1^{er} alinéa est remplacé comme suit :

« ne pas excéder 25% de la superficie totale de plancher de la résidence jusqu'à concurrence de 50 m². Toutefois, dans un cas d'usage mixte (commercial au rez-de-chaussée et résidentiel au 2^e étage), l'usage domestique ne peut excéder 16% du 2^e étage .»



No de résolution
ou annotation

Article 4

L'article 6.4 « **ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS RÉGIONAUX À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION** » est remplacé comme suit :

« 6.4 USAGE MIXTE

Les zones de type Ca et de type Cr permettent les usages mixtes. Lorsque permis à la grille des spécifications du règlement de zonage, un bâtiment principal peut être en usage mixte aux conditions suivantes :

1. *le bâtiment doit être situé à l'intérieur du périmètre urbain ;*
2. *un maximum de 2 usages principaux y sont autorisés ;*
3. *un des 2 usages principaux doit obligatoirement être un usage du groupe résidentiel et un usage du groupe commercial permis à la grille des spécifications ;*
4. *le ou les logements doivent être accessibles par une entrée distincte ;*
5. *les logements ne peuvent être situés en dessous de l'usage commercial ;*
6. *dans le cas où l'on retrouve plus de 2 logements, les cases de stationnement desservant les logements doivent être situées dans un espace distinct de celui occupé par les cases de stationnement desservant un usage commercial. »*

6.4.1 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'activité de transformation et de vente au détail de produits régionaux (usage commercial) est autorisée en usage mixte aux conditions suivantes :

- *être située dans une habitation unifamiliale isolée ;*
- *être pratiqué uniquement au rez-de-chaussée de la résidence principale ;*
- *ne pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher de la résidence ;*
- *un maximum de 3 usages principaux commerciaux de ce type sont autorisés à l'intérieur d'une habitation ;*
- *être pratiqué par l'occupant de la résidence ;*
- *employer un maximum de 3 personnes incluant au moins un occupant de la résidence ;*
- *l'habitation doit être occupée par le propriétaire-commerçant ;*
- *seuls les produits régionaux peuvent être étalés pour la vente ;*
- *si l'activité principale est la transformation de produits régionaux, il doit obligatoirement y avoir un comptoir de vente.*
- *n'être d'aucun inconvénient pour la fonction résidentielle ; aucun bruit, aucune vibration, aucune odeur, aucune vapeur, aucune fumée, aucun éclat de lumière ne devra être perceptible à l'extérieur du local ou ne devra incommoder les résidences voisines ;*
- *à l'exception de l'identification de l'entreprise, il ne doit y avoir aucun signe extérieur apparent de l'existence de l'entreprise ;*
- *ne doit donner lieu à aucun entreposage extérieur ;*
- *ne pas entraîner d'entreposage extérieur ni d'entreposage de matières dangereuses ou explosives et ne pas être, de façon continue ou intermittente, la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

lumière ou tout autre inconvénient que ce soit, pour le voisinage immédiat ;

- *ne pas nécessiter l'utilisation de camion d'une capacité supérieure à une (1) tonne de charge utile ;*
- *comprendre une seule enseigne d'une superficie maximale de 1 m². L'enseigne ne peut comporter de réclame pour quelque produit que ce soit. L'enseigne ne peut être illuminée que par réflexion et la source lumineuse doit être disposée de telle manière qu'aucun rayon lumineux ne soit projeté hors de l'emplacement sur lequel est situé l'enseigne. Les enseignes mobiles ou amovibles de caractère temporaire et conçues pour être déplacées d'un terrain à un autre (sur roues ou autrement) sont interdites;*
- *les dispositions relatives au stationnement hors rue dans ce règlement de zonage doivent être respectées par tous les usages principaux selon les ajustements nécessaires.*

Article 5

La grille des spécifications en annexe 3 du règlement est modifiée par le déplacement de l'usage principal « **Activité de transformation et de vente au détail de produits régionaux** » du groupe habitation au groupe commercial à la suite de l'usage « Commerce d'hébergement » pour les zones autorisées, soit Ca-1, Ca-2, Ca-3, Ca-4, Ca-5, Ca-6, Ca-7, Ca-8, Ca-9.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Premier Projet
Bernard Vanasse
Maire

Premier projet
Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

ANNEXE 3

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2002-35**

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4]

		ZONE						
		CONSTRUCTIONS ET USAGES	Ca 1	Ca 2	Ca 3	Ca 4	Ca 5	Ca 6
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE							
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE							
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE							
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE							
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE							
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS							
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS							
	MAISON MOBILE							
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION							
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE							
	LOGEMENT ACCESSOIRE							
COMMERCE	COMMERCE OU SERVICE COURANT							
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL							
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT							
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS							
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX							
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT							
	ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX							
BAR ET RESTAURATION	RESTAURANT							
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE							
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE							
	CAMPING							
	CABANE À SUCRE							
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE							
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE							
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE							
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT							
PARC ET ESPACE SPORTIF	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE							
	PARC PUBLIC							
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE							
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR							
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF							
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF							
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT							
	POURVOIRIE							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	SERVICE ADMINISTRATIF							
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL							
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE							
	SERVICE DE SANTÉ							
	LIEUX DE CULTE							
	TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC							
	CENTRE COMMUNAUTAIRE							
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES							
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES							
	DÉPÔT DE SEL							
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU							
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION							
NORMES D'IMPLANTATION	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3	
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1	
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6	6	6	6	6	6	
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	2	2	2	2	2	2	
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2	
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	4	4	4	4	4	4	
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
NORMES SPÉCIALES	ENTREPOSAGE INTÉRIEUR							
NOTES								

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2002-35

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4]



No de résolution
ou annotation

		ZONE			
		Ca 7	Ca 8	Ca 9	
	CONSTRUCTIONS ET USAGES				
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS				
	MAISON MOBILE				
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION				
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
COMMERCE	ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX				
	COMMERCE OU SERVICE COURANT				
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX				
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT				
BAR ET RESTAURATION	ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX				
	RESTAURANT				
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	CAMPING				
	CABANE À SUCRE				
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE				
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE				
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
PARC ET ESPACE SPORTIF	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				
	PARC PUBLIC				
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT				
	POURVOIRIE				
	SERVICE ADMINISTRATIF				
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL				
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE				
	SERVICE DE SANTÉ				
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	LIEUX DE CULTE				
	TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC				
	CENTRE COMMUNAUTAIRE				
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
NORMES D'IMPLANTATION	DÉPÔT DE SEL				
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU				
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6	6	6	
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	2	2	2	
MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2		
SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	4	4	4		
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4		
NORMES SPÉCIALES			Note 1	Note 2	
NOTES	Note 1 : Entreposage extérieur autorisé Note 2 : Les bâtiments accessoires ne doivent pas excéder une hauteur de 5 mètres et doivent être situés à une distance minimale de 10 mètres des lignes de lots.				

15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement numéro 2002-35-23.15 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca

030-2015-01-20

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement numéro 2002-35-23.15 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca.

Adoptée à l'unanimité

Le projet de règlement se lit comme suit :



PREMIER PROJET

**Règlement no 2002-35-23.15 modifiant le
règlement de zonage numéro 2002-35 afin
d'ajouter des commerces dans les résidences
situées dans les secteurs de zone Ca.**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 2015 ;

Considérant que le conseil a adopté par résolution à la séance du 20 janvier 2015 le projet de règlement;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-23.15 et sous le titre de «*Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'ajouter des commerces dans les résidences situées dans les secteurs de zone Ca.* »

Article 2

Changer le titre du chapitre 6 pour ajouter le terme « MIXTE » comme suit :

**« CHAPITRE 6 : USAGE PRINCIPAL, COMPLÉMENTAIRE, DOMESTIQUE
ET MIXTE ».**

Article 3



No de résolution
ou annotation

L'article 6.3.1 intitulé « **USAGE DOMESTIQUE** », paragraphe 6 du 1^{er} alinéa est remplacé comme suit :

« ne pas excéder 25% de la superficie totale de plancher de la résidence jusqu'à concurrence de 50 m². Toutefois, dans un cas d'usage mixte (commercial au rez-de-chaussée et résidentiel au 2^e étage), l'usage domestique ne peut excéder 16% du 2^e étage .»

Article 4

L'article 6.4 « **ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS RÉGIONAUX À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION** » est remplacé comme suit :

« 6.4 USAGE MIXTE

Les zones de type Ca et de type Cr permettent les usages mixtes. Lorsque permis à la grille des spécifications du règlement de zonage, un bâtiment principal peut être en usage mixte aux conditions suivantes :

- 7. le bâtiment doit être situé à l'intérieur du périmètre urbain ;*
- 8. un maximum de 2 usages principaux y sont autorisés ;*
- 9. un des 2 usages principaux doit obligatoirement être un usage du groupe résidentiel et un usage du groupe commercial permis à la grille des spécifications ;*
- 10. le ou les logements doivent être accessibles par une entrée distincte ;*
- 11. les logements ne peuvent être situés en dessous de l'usage commercial ;*
- 12. dans le cas où l'on retrouve plus de 2 logements, les cases de stationnement desservant les logements doivent être situées dans un espace distinct de celui occupé par les cases de stationnement desservant un usage commercial. »*

6.4.1 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'activité de transformation et de vente au détail de produits régionaux (usage commercial) est autorisée en usage mixte aux conditions suivantes :

- être située dans une habitation unifamiliale isolée ;*
- être pratiqué uniquement au rez-de-chaussée de la résidence principale ;*
- ne pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher de la résidence ;*
- un maximum de 3 usages principaux commerciaux de ce type sont autorisés à l'intérieur d'une habitation ;*
- être pratiqué par l'occupant de la résidence ;*
- employer un maximum de 3 personnes incluant au moins un occupant de la résidence ;*
- l'habitation doit être occupée par le propriétaire-commerçant ;*
- seuls les produits régionaux peuvent être étalés pour la vente ;*
- si l'activité principale est la transformation de produits régionaux, il doit obligatoirement y avoir un comptoir de vente.*
- n'être d'aucun inconvénient pour la fonction résidentielle ; aucun bruit, aucune vibration, aucune odeur, aucune vapeur, aucune fumée, aucun éclat de lumière ne devra être perceptible à l'extérieur du local ou ne devra incommoder les résidences voisines ;*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

- *à l'exception de l'identification de l'entreprise, il ne doit y avoir aucun signe extérieur apparent de l'existence de l'entreprise ;*
- *ne doit donner lieu à aucun entreposage extérieur ;*
- *ne pas entraîner d'entreposage extérieur ni d'entreposage de matières dangereuses ou explosives et ne pas être, de façon continue ou intermittente, la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit, pour le voisinage immédiat ;*
- *ne pas nécessiter l'utilisation de camion d'une capacité supérieure à une (1) tonne de charge utile ;*
- *comprendre une seule enseigne d'une superficie maximale de 1 m². L'enseigne ne peut comporter de réclame pour quelque produit que ce soit. L'enseigne ne peut être illuminée que par réflexion et la source lumineuse doit être disposée de telle manière qu'aucun rayon lumineux ne soit projeté hors de l'emplacement sur lequel est situé l'enseigne. Les enseignes mobiles ou amovibles de caractère temporaire et conçues pour être déplacées d'un terrain à un autre (sur roues ou autrement) sont interdites;*
- *les dispositions relatives au stationnement hors rue dans ce règlement de zonage doivent être respectées par tous les usages principaux selon les ajustements nécessaires.*

Article 5

La grille des spécifications en annexe 3 du règlement est modifiée par le déplacement de l'usage principal « **Activité de transformation et de vente au détail de produits régionaux** » du groupe habitation au groupe commercial à la suite de l'usage « Commerce d'hébergement » pour les zones autorisées, soit Ca-1, Ca-2, Ca-3, Ca-4, Ca-5, Ca-6, Ca-7, Ca-8, Ca-9.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Premier Projet
Bernard Vanasse
Maire

Premier projet
Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015

ANNEXE 3

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2002-35**

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4]



No de résolution
ou annotation

			ZONE					
			Ca 1	Ca 2	Ca 3	Ca 4	Ca 5	Ca 6
		CONSTRUCTIONS ET USAGES						
HABITATION		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE						
		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE						
		RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS						
		RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS						
		MAISON MOBILE						
		MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION						
		RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE						
	LOGEMENT ACCESSOIRE							
COMMERCE		COMMERCE OU SERVICE COURANT						
		COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL						
		COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
		COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
		COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
		COMMERCE D'HÉBERGEMENT						
	ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX							
BAR ET RESTAURATION		RESTAURANT						
		BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE						
		BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE						
		CAMPING						
		CABANE À SUCRE						
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE						
		SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE						
		MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE						
		SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT						
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE							
PARC ET ESPACE SPORTIF		PARC PUBLIC						
		CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE						
		CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR						
		CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF						
		CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF						
		CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		POURVOIRIE						
		SERVICE ADMINISTRATIF						
		CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL						
		CENTRE DE LA PETITE ENFANCE						
		SERVICE DE SANTÉ						
		LIEUX DE CULTE						
		TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC						
	CENTRE COMMUNAUTAIRE							
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE		ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
		RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
		DÉPÔT DE SEL						
		TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU						
NORMES D'IMPLANTATION		ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
		NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3
		NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1
		MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6	6	6	6	6	6
		MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
		MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
		SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	4	4	4	4	4	4
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
NORMES SPÉCIALES		ENTREPOSAGE INTÉRIEUR						
NOTES								

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2002-35

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4]

No de résolution
ou annotation

		ZONE			
		Ca 7	Ca 8	Ca 9	
	CONSTRUCTIONS ET USAGES				
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS				
	MAISON MOBILE				
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION				
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
	ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX				
COMMERCE	COMMERCE OU SERVICE COURANT				
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX				
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT				
	ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX				
BAR ET RESTAURATION	RESTAURANT				
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	CAMPING				
	CABANE À SUCRE				
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE				
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE				
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
PARC ET ESPACE SPORTIF	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				
	PARC PUBLIC				
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT				
	POURVOIRIE				
	SERVICE ADMINISTRATIF				
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL				
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE				
	SERVICE DE SANTÉ				
	LIEUX DE CULTE				
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC				
	CENTRE COMMUNAUTAIRE				
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	DÉPÔT DE SEL				
NORMES D'IMPLANTATION	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6	6	6	
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	2	2	2	
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	4	4	4	
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4		
NORMES SPÉCIALES			Note 1	Note 2	
NOTES	Note 1 : Entreposage extérieur autorisé Note 2 : Les bâtiments accessoires ne doivent pas excéder une hauteur de 5 mètres et doivent être situés à une distance minimale de 10 mètres des lignes de lots.				

cc : MRC de Coaticook
Dossier



No de résolution
ou annotation

15.4 Avis de motion, avec dispense de lecture – Règlement modifiant le règlement 2010-104 et ses amendements concernant la régie interne du conseil.

031-2015-01-20

Monsieur le conseiller Karl Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est d'ajouter trois comités donnant droit à une rémunération.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.



PROJET

Règlement numéro 2010-104-3.15 modifiant le règlement 2010-104 et ses amendements concernant la régie interne du conseil

Considérant que le conseil a adopté un règlement décrétant des règles de régie interne du conseil;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement pour ajouter deux comités à la liste des comités pour lesquels les élus ont droit à une rémunération additionnelle telle qu'établie au règlement sur le « traitement des élus »;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 20 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Ajout de deux comités

L'article 7.2 du règlement 2010-104 est modifié par l'ajout de trois comités et se lira comme suit à compter de sa mise en vigueur :

Article 7.2 Rémunération

La liste de comités pour lesquels les élus sont rémunérés en fonction du règlement sur le « Traitement des élus » est celle qui apparaît ci-après :

Les élus présents à une réunion officielle d'un des comités suivants ont droit à une rémunération additionnelle telle qu'établie au règlement sur le « Traitement des élus »

- Comité de travail ou plénier
- Comité Administratif
- Comité culture et patrimoine
- **Comité Loisir**
- Comité sur la sécurité publique
- Comité consultatif d'Urbanisme
- Comité des citoyens sur l'environnement
- Comité de Développement Local
- Comité Famille – MADA

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

- **Tout comité ayant à traiter et/ou appliquer une politique municipale**
- **Tout comité « Ad Hoc » nommé par le conseil qui aura comme mandat d'examiner et d'étudier en première ligne tous les aspects reliés à un projet déterminé**

Sont définies comme officielles les réunions dûment convoquées pour lesquelles un ordre du jour est préparé et adressé aux membres et pour lesquelles un procès-verbal ou compte-rendu est rédigé et signé par le président du comité et un officier municipal.

Article 2 Maintien des autres dispositions

Toutes les dispositions du règlement 2010-104 non modifiées par le présent règlement demeurent en vigueur.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

15.5 Adoption du règlement 2010-103-1.15 modifiant le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2015 et les années subséquentes

032-2015-01-20

Considérant qu'un avis de motion, du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2014;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'un avis public conformément à l'article 9 du chapitre T-11.001 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2010-103-1.15 modifiant le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2015 et les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation



Règlement no 2010-103-1.15 modifiant le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2015 et les années subséquentes.

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001)* permet au conseil de fixer par règlement la rémunération du maire et des conseillers;

Considérant que le Conseil a adopté le 21 décembre 2010 un règlement fixant la rémunération du maire et des conseillers;

Considérant que le Conseil souhaite réviser la rémunération de base ainsi que la rémunération additionnelle sur lesquelles seront basées les indexations des années 2016 et suivantes;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Rémunération de base

L'article 1 du règlement 2010-103 est modifié par le suivant :

« Une rémunération annuelle de base de 12 900\$ est payée au maire de la municipalité de Compton et une rémunération annuelle de base de 4 300\$ est payée à chaque conseiller de la municipalité de Compton.

Article 2 Rémunération additionnelle

L'article 2 du règlement 2010-103 est modifié en ce qui a trait au montant alloué par présence à un membre d'un comité officiel du conseil (par présence) lequel est modifié par « 22\$ ».

Article 3 Indexation

Le premier paragraphe de l'article 8 du règlement 2010-103 est modifié par le suivant :

« Les rémunérations prévues aux articles 1 à 7 sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'exercice financier 2016. »

Article 4 Prise d'effet

Les articles 1 à 3 inclusivement du présent règlement ont effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 Maintien des autres dispositions

Toutes les dispositions du règlement 2010-103 non modifiées par le présent règlement demeurent en vigueur.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale par intérim

15.6 Avis de motion, avec dispense de lecture – Règlement abrogeant le règlement no 2009-93 décrétant un tarif lors d’une intervention destinée à prévenir ou combattre l’incendie dans un véhicule de toute personne qui n’habite pas le territoire.

033-2015-01-20

Monsieur le conseiller René Jubinville donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L’objet de ce règlement est d’abroger le règlement 2009-93 décrétant un tarif lors d’une intervention destinée à prévenir ou combattre l’incendie dans un véhicule de toute personne qui n’habite pas le territoire.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.



PROJET

**Règlement numéro 2015-130
abrogeant le règlement 2009-93
décrétant un tarif lors d’une
intervention destinée à prévenir ou
combattre l’incendie dans un véhicule
de toute personne qui n’habite pas le
territoire**

Considérant que la municipalité de Compton a adopté le règlement 2009-93 décrétant un tarif lors d’une intervention destinée à prévenir ou combattre l’incendie dans un véhicule de toute personne qui n’habite pas le territoire le 15 septembre 2009;

Considérant que la tarification faisant l’objet de ce règlement sera dorénavant inscrite à l’intérieur du règlement annuel de taxation et ce, dans le but d’exercer un meilleur suivi de cette tarification au fil des années;

Considérant que la tarification lors d’une intervention destinée à prévenir ou combattre l’incendie dans un véhicule dont le propriétaire n’habite pas la municipalité, est d’ores et déjà décrétée au règlement de taxation 2015;

Considérant qu’un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2015-130 et sous le titre de « *Règlement numéro 2015-130 abrogeant le règlement 2009-93 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie dans un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire* ».

Article 2

Le règlement 2009-93 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie dans un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire est abrogé par le règlement 2015-130.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Martine Carrier Directrice générale par intérim
---	---

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 16 janvier 2015

17. Parole aux conseillers

Le conseiller Jubinville informe les membres de l'assistance qu'il n'a pas pris la parole lorsqu'il y a eu des commentaires précédemment sur le projet des Arbrisseaux étant donné qu'il siège à titre de conseiller et qu'il détient des intérêts pécuniaires dans la personne morale titulaire du projet.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne s'informe par rapport au règlement 2002-35-23.14, où se trouvent les zones Ca. Le conseiller Tremblay lui répond qu'elles se trouvent en majorité sur la route Louis-S.-St-Laurent et quelques-unes près du chemin Beaudoin.

Elle s'informe également sur le projet de politique culturelle. La conseillère Masson lui répond que ce sujet va être ramené au Conseil pour étude.

La même citoyenne s'informe concernant l'éventuel projet à l'ancien site du Petit sabot. Le maire répond qu'il s'agirait d'un projet pour motiver des jeunes à reprendre les études, les soutenir dans la recherche d'emploi, etc...

La même citoyenne s'informe où en est le projet École/Bibliothèque. Le maire répond que ce projet n'a pas été relancé depuis un certain temps, que le dossier du regroupement des commissions scolaires contribue peut-être au ralentissement dans la poursuite du projet.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h45, clôture de la séance.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

